

APPEL À PROJETS



**ENTREPRISES AVEC UN PROJET D'INNOVATION :
REJOIGNEZ LE BIO-ACCÉLÉRATEUR EURASANTÉ
POUR PÉNÉTRER LE MARCHÉ DE LA SANTÉ !**



**RÈGLEMENT
JUILLET 2021**

PREAMBULE

Porté par le **GIE Eurasanté**, l'agence de développement économique de la région Hauts de France pour la filière Santé-Nutrition cet **Appel à Projets** (ci-après l'AAP) a pour objectif l'entrée de projets issus d'entreprises santé et hors secteur santé dans le programme de Bio-Accélération Eurasanté.

Le présent règlement a pour objet de :

- cadrer les contours de l'Appel à projets tant pour Eurasanté que pour les Candidats participants
- fournir des informations concernant le calendrier, les modalités d'organisation et de participation de l'AAP ainsi que les critères d'éligibilité pour les Candidats
- définir le prix et la récompense qui seront attribués au Gagnant
- déterminer les rôles et obligations des parties prenantes en matière d'engagement réciproque et de propriété intellectuelle

Article 1. DEFINITIONS DES TERMES

L'Organisateur du présent Appel à Projet est :

- **Le GIE Eurasanté, Groupement d'Intérêt Economique** au capital de 867 000,00 € dont le siège social est situé au 310 Avenue Eugène Avinée – Loos (59120)

Contact administratif : Clémentine Duflot, Chargée d'Affaires Bio-Accélération- Tél : 09 78 31 55 61 -
Email : clementine.duflot@eurasante.com

Les Candidats sont les entreprises françaises ayant déposé un dossier de candidature afin de répondre au présent Appel à Projet

L'Implantation est au sens du présent Règlement, entendue comme la création d'une société ayant son siège social en région Hauts-de-France

Les Comités seront composés de Eurasanté ainsi que d'un membre de chaque structure ayant apporté un financement ou un soutien logistique à cette initiative afin de désigner les Lauréats parmi les Candidats présélectionnés, sur la base de leurs dossiers complets et de leurs présentations orales.

Les Lauréats sont les Candidats ayant été retenus à l'issue du présent AAP.

Le Gagnant est le 1^{er} Lauréat retenu par le Comité d'Engagement.

Article 2. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DE LA THEMATIQUE

Dans le cadre de son programme d'accompagnement de startups en Bio-Accélération, Eurasanté lance un appel à projets auprès d'entreprises françaises :

- Start-Up/PME/ETIs Santé sollicitant un accompagnement global sur leur projet d'innovation en Santé
- PME/ETIs hors Santé portant un projet d'innovation en Santé et souhaitant développer en interne cette innovation via la création d'une filiale ou d'une business-unit

Calendrier – Principales échéances

Lancement de l'Appel à Projets	14/07/2021
Limite de dépôt de la lettre d'intention	15/10/2021
Notification de présélection	20/10/2021
Limite de dépôt du dossier de candidature	12/11/2021
Analyse des candidatures et présentation devant le Comité Scientifique et Ethique	03/12/2021
Analyse des candidatures et présentation devant le Comité d'Engagement	17/12/2021
Notification des Lauréats et annonce du Gagnant	20/12/2021

Article 3. PARTICIPANTS – ÉLIGIBILITE

Le présent AAP est ouvert aux entreprises françaises souhaitant s'implanter dans la région des Hauts de France.

Chaque participant ne peut être représenté que par un seul mandataire, qui doit être habilité à déposer la candidature.

Outre la dotation à laquelle chaque Candidat peut prétendre (dans les conditions du présent Règlement), ce dernier demeure seul responsable, juridiquement et financièrement, de la concrétisation et de la commercialisation finale du projet.

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Candidats du fait de leur candidature.

Article 4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Les Lauréats pourront accéder au programme d'accélération du GIE Eurasanté sous réserve de la signature d'une convention avec ce dernier et du paiement des frais d'accès au programme d'accélération, d'un montant forfaitaire de 15.000€ HT tel que définie au sein de la convention.

Le Gagnant pourra quant à lui bénéficier sans frais du programme de Bio-Accélération du GIE Eurasanté.

Article 5. MODALITES DE SELECTION

5.1 Sélection

Les Candidats devront déposer leur lettre d'intention via le formulaire « Inscription Business awards Start-up Innovations » avant le 15/10/2021.

Après relecture de ce document et dans le cadre de la présélection, les Candidats retenus en seront informés en date du 20/10/2021 et devront déposer leur dossier de candidature Accélération avant le 12/11/2021.

Sur la base de ces éléments, les Candidats répondants aux critères d'éligibilité seront sélectionnés, après étude des Comités dans les conditions évoquées ci-après.

Les Lauréats seront notifiés de cette sélection le 20/12/2021.

Les décisions des Comités sont souveraines de sorte qu'elles n'auront pas à être motivées et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

Les Candidats reconnaissent que les Comités pourront également, si aucune des candidatures ne correspondent à leurs critères, se prononcer sur une absence de Lauréat.

5.2 Critères de sélection :

Les dossiers de candidature seront appréciés par les comités selon les critères suivants :

- **Situation économique du Candidat :**

- o Existence préalable d'une levée de Fonds d'Amorçage >500K€

Levée de Fonds effectuée par des investisseurs professionnels (Fonds d'Amorçage, Réseau de Business Angels, Family Offices, Plateforme de Crowdfunding...). L'éligibilité des start-ups ayant réalisées une levée de fonds significative via un investisseur non professionnel (love money...) ou industriel sera examinée au cas par cas par le comité d'engagement de l'accélérateur.

OU

- o Chiffres d'Affaires > 100K€

CA lié à l'activité principale du projet (hors prestations de services)

- **Projections et objectifs financiers :**

- o Volonté d'effectuer une levée de fonds de Série A >1M€

OU

- o Anticipation d'une croissance significative de l'activité sur les 3 à 5 prochaines années (>1M€ de CA)

- **Porteur(s) 100% dédié / Equipe Fondatrice Constituée / Volonté d'être accompagné**

- **Première PoC commerciale / premier client (sauf Thérapeutique/Diagnostic/Dispositifs Médicaux Implantables)**

- **Produit Fini (sauf Thérapeutique/Diagnostic/Dispositifs Médicaux Implantables)**

- **Propriété intellectuelle sécurisée (brevet déposé et/ou contrat de licence signé)**

- **Implication des Porteurs en tant qu'Associés personne physique**

5.3 Modalités d'engagements des Candidats :

Les candidats engagent leurs acceptations pleines et entières et sans restriction ni réserve du présent règlement. Ils attestent sur l'honneur de la véracité des informations qu'ils transmettront aux membres du Comité et s'engagent à participer à l'ensemble des rencontres, réunions, points d'étape et évènements organisés dans le cadre de l'AAP

Sera considéré comme nulle toute demande de participation du fait de :

- tout envoi adressé autrement que par le formulaire, adressé après la date limite ou émanant d'une entité n'ayant pas qualité pour participer ;
- tout envoi incomplet ou réalisé de manière contrevenante au présent Règlement ;
- toute attitude contraire aux lois, règlements et règles déontologiques applicables ;
- tout acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale.

Eurasanté se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cet appel à projets. Ainsi, dans le cas de fraudes manifestes sous quelque forme que ce soit, Eurasanté peut annuler la participation d'un Candidat à l'AAP par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les Lauréats s'engagent à :

- accepter de faire la promotion de l'AAP et de ses résultats en répondant aux sollicitations de la presse, des services de communication d'Eurasanté ou de ses partenaires jusqu'à 6 mois après le terme de la dotation et mentionner dans toute communication ou déclaration relative au projet primé qu'ils sont Lauréats de l'appel à projets ;
- faire l'objet d'une Implantation en région Hauts-de-France au plus tard au 31/12/2022.

En l'absence d'Implantation dans les conditions ci-avant définies, le Candidat devra rembourser à Eurasanté les frais d'accès au programme d'accélération, d'un montant forfaitaire de 15.000€ HT, dans un délai de 15 jours après mise en demeure par Eurasanté.

5.4 Questions

Pendant toute la période de soumission, les Candidats ont la possibilité d'adresser leurs questions à propos de l'AAP à Clémentine Dufлот, Chargée d'Affaires Bio-Acceleration (cduflot@eurasante.com). Eurasanté, fournira ses meilleurs efforts afin de fournir une réponse dans un délai raisonnable.

Article 6. COMPOSITION DES COMITES

LE COMITÉ SCIENTIFIQUE ET ÉTHIQUE du Bio Incubateur regroupe des experts dans les différents secteurs de la Santé, qu'ils appartiennent au monde de la recherche publique, privée ou du monde de l'industrie.

LE COMITÉ D'ENGAGEMENT est l'instance qui décide de l'entrée effective des projets qui lui sont soumis pour le programme concerné. Ce comité est constitué de façon permanente de représentants des financeurs du Bio Incubateur, ainsi que des partenaires d'Eurasanté issus du monde institutionnel, économique et scientifique.

En tout état de cause, Eurasanté se réserve la possibilité de faire appel, à titre consultatif, à toute personne dont l'expertise sera jugée nécessaire à l'analyse des candidatures.

Article 7. RETRAIT DES DOCUMENTS ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Les Candidats pourront télécharger le modèle de dossier de candidature ainsi que le règlement de l'appel à candidatures sur le site internet : www.eurasante.com

Le règlement est disponible sur le site indiqué ci-dessus pendant toute la durée de validité de l'appel à projets, et également consultable dans les locaux du GIE Eurasanté.

Article 8. COMPOSITION ET DEPOT DES CANDIDATURES

Une **lettre d'intention** sera déposée en ligne par chaque Candidat avant **le 15/10/2021 (accusé de réception numérique faisant foi)**, via le formulaire d'Inscription Business awards Start-up Innovations.

Un dossier de candidature Accélération devra être envoyé par courrier électronique par chaque Candidat avant **le 12/11/2021 (accusé de réception numérique faisant foi)**, à l'adresse suivante : incubation@eurasante.com suite à la pré-sélection.

Les candidats sélectionnés seront invités à être auditionnés le 17/12/2021 (ou dans la semaine précédente) par le Comité d'Engagement de l'Incubateur qui sera légitime à juger la qualité et la faisabilité des projets leur étant soumis.

NB : Tout document incomplet à la date de clôture ne pourra pas être retenu et entraînera la caducité de la candidature.

Article 9. REMISE DU PRIX

Les Lauréats seront notifiés de la décision du Comité au plus tard le 20/12/2021 après une présentation de leurs projets devant le Comité de sélection et l'annonce du Gagnant aura lieu le 20/12/2021.

Les Lauréats et le Gagnant seront ensuite contactés par Eurasanté afin de formaliser leur entrée en accélération par le biais de la signature d'une convention d'accélération adaptée à leur prix.

Article 10. FORCE MAJEURE

Eurasanté se réserve, en cas de force majeure, le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Appel à Projets. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les cas de force majeure justifiant l'annulation ou le report de l'Appel à Projets sont constitués par une catastrophe naturelle, une guerre, une épidémie ou toute situation économique, politique ou sociale raisonnablement imprévisible et inhabituelle, indépendante de la volonté d'Eurasanté et qui rend impossible l'exécution de l'Appel à Projets ou qui affecte gravement l'organisation et le déroulement de l'Appel à Projets ou la sécurité des biens et des personnes.

Dans ce cas, Eurasanté informera sans délai les candidats du report de l'Appel à Projets.

Article 11. CONDITIONS RELATIVES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET A LA CONFIDENTIALITE

11.1 Confidentialité

Dans le cadre du présent appel à projets, les Candidats peuvent être amenés à divulguer des informations sensibles ou confidentielles.

Eurasanté s'engage à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable du Candidat à la condition que lesdites informations aient été préalablement identifiées comme « Confidentielles » par le Candidat.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée à l'AAP qui ne pourra intervenir qu'à la clôture des phases de sélection, Eurasanté est autorisé :

- à communiquer à la presse et à publier sur leur site, la dénomination sociale et le nom des Candidats ;
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

11.2 Propriété intellectuelle

Les travaux réalisés par les Lauréats dans le cadre d'un projet demeurent la propriété du Lauréat.

En tout état de cause, si l'Etat est amené consécutivement à la tenue du présent AAP à apporter une aide financière et/ou matérielle à un Lauréat, l'encadrement communautaire des aides d'Etat s'appliquera de droit.

11.3 Droit à l'image – données personnelles

Chaque Candidat, pris en la personne de son représentant légal, autorise, à titre gratuit, Eurasanté, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,) ainsi que ses présentations et soutenance du dossier, dans les limites de l'Article 10.1 du présent règlement.

A cet effet les Candidats autorisent Eurasanté, pendant 2 (deux) ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du Candidat (telle que précisée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par son intermédiaire ou tout tiers autorisé par Eurasanté, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quelques soient les secteurs de diffusion, notamment dans le cadre des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion de l'AAP. Les Lauréats s'engagent d'ores et déjà à participer à la remise du prix et cèdent leurs droits à l'image associés dans les conditions du présent article.

Eurasanté est tenu au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles ils ont accès pour les besoins de l'AAP, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 14 avril 2016 entré en application le 25 mai 2018.

Article 12. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par Eurasanté en premier et dernier ressort. Tout litige né à l'occasion du présent AAP et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Lille.